



## INTER-DÉPARTEMENTALE FÉMININE 1

2020 - 2021  
CORRÈZE DORDOGNE

**En gras :** modification réglementaire 2020-2021

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

### Article 1 : Groupements sportifs qualifiés

Les 4 équipes de Dordogne et les 5 équipes de Corrèze qualifiées pour ce niveau la saison précédente.

Il ne peut y avoir plusieurs équipes du même club.

### Article 2 : Date et horaire

Horaires officiels de programmation des rencontres	Samedi 19h à 21h <b>Dimanche 11h à 17h</b>
----------------------------------------------------	-----------------------------------------------

Les rencontres peuvent être programmées, avec accord des 2 équipes, le vendredi 20h à 21h, mais les officiels ne seront pas désignés en priorité sur ces rencontres.

### Article 3 : Désignation des officiels

Les OTM sont désignés par les clubs, les arbitres sont à la charge des clubs et désignés par la CDO selon l'article 27 des règlements généraux et sportifs. Une caisse de péréquation est mise en place pour les défraiements des arbitres.

### Article 4 : Directives techniques

Pas de directive de la commission technique.

### Article 5 : Ligne à trois points

La ligne à trois points est à 6m75. En aucun cas l'ancienne ligne à 6m25 (en pointillés) ne doit être utilisée dans cette catégorie.

### Article 6 : 1<sup>ère</sup> Phase du championnat

2 poules géographiques (Corrèze et Dordogne) de 4 et 5 équipes, rencontres aller/retour. A l'issue de cette 1<sup>ère</sup> phase, un classement est établi. Les 2 premières équipes de la poule Dordogne et les 4 premières équipes de la poule Corrèze se maintiennent, les autres équipes descendent en Inter-Départementale féminine Division 2 pour la 2<sup>ème</sup> phase.

### Article 7 : Charte de l'entraîneur

Pas de charte de l'entraîneur.

### Article 8 : Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
1 <sup>ère</sup> phase : 20 points	0 point
2 <sup>ème</sup> phase : 20 points	

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

### Article 9 : Règle de participation à la 2<sup>è</sup> Phase

Si une joueuse a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), elle doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 1<sup>ère</sup> phase de ce championnat DF1 pour pouvoir y participer en 2<sup>è</sup> phase. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

### Article 10 : Equipe de jeune

**Les équipes ne présentant pas d'équipes de jeunes, ne pourront pas monter au niveau supérieur, et seront pénalisées financièrement selon les dispositions financières. Cet article sera appliqué dès la saison 2021-2022.**

### Article 11 : 2<sup>è</sup> Phase

Poule unique de 6 équipes en matchs aller/retour.

### Article 12 : Titre

Le premier de la 2<sup>ème</sup> phase est déclaré champion Inter-Départementale Pré régionale féminine. Une équipe entente (EN) peut être championne mais ne pourra pas conserver cette structure sportive en championnat régional.

### Article 13 : Montées

Montées : Les 4 premières équipes de la poule sont qualifiées pour le championnat régional féminin RF3 de la saison suivante.

Les deux autres équipes se maintiennent en Inter-départementale féminine 1.

### Article 14 : Mesures particulières COVID-19

voir article 71 des règlements généraux et sportifs

### Article 15 : Modification du règlement particulier

En cas de plusieurs forfaits généraux au cours de la 1<sup>ère</sup> phase, la Commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation de la 2<sup>è</sup> phase.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Départemental sur proposition de la Commission des Compétitions.